

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Band:** 8 (1978)  
**Heft:** 7-8

**Rubrik:** De notre rédaction de Genève

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Cette rubrique est tenue pour «Aînés» par des spécialistes financiers qui répondent aux questions de nos lecteurs, à condition que celles-ci ne soient pas trop personnelles. Nous prions les lecteurs d'adresser leurs questions à «Aînés», rubrique financière, case postale 2633, 1002 Lausanne.

**M. V. E., Morges**  
**Qu'est-ce qu'un fonds de placement ?**

Au terme de la loi, un fonds de placement est constitué par les apports des porteurs de parts. Il est géré par une direction (banque ou société) selon le principe de la répartition des risques. Ce placement collectif peut porter soit sur des biens immobiliers (terrains, immeubles), soit sur des biens mobiliers (actions, obligations).

Par sa mise de fonds, le porteur de parts acquiert une créance contre la direction du fonds. Cette créance, contrairement à une obligation, n'a pas de valeur nominale; son montant est variable et dépend de l'état de la fortune du fonds au moment considéré.

Les avantages d'un placement en parts de fonds de placement bien dirigé sont nombreux:

- les placements sont effectués sur une base très large et donc très diversifiée, permettant une bonne répartition des risques;
- les placements sont placés sous la surveillance continue de spécialistes qui tiennent compte des changements des conditions économiques;
- la fortune de fonds est gardée en lieu sûr par la banque dépositaire;
- le porteur de parts peut en tout temps en demander le remboursement ou les vendre sur le marché.

Les fonds de placement se différencient par le mode de distribution des revenus (en espèces ou en nouvelles parts), et selon la répartition des placements (en actions suisses, en obligations, mixtes, c'est-à-dire en actions et obligations, en valeurs immobilières, en titres étrangers).

**Mme Y. Z., Nyon**  
 Est-ce que je peux obtenir des renseignements par téléphone sur la situation de mon compte en banque et remettre des ordres téléphoniques de paiement à passer par le débit de mon compte ?

Oui, mais seulement si quelqu'un dans la banque peut vous identifier au téléphone.

A cet effet, la banque vous demandera un certain nombre d'indications précises relatives à votre compte, par exemple le dernier état du compte, quelques transactions, le numéro du compte, à quand remonte son ouverture, les mandataires, etc. Néanmoins, si vous connaissez personnellement un employé de la banque et qu'il est capable de vous identifier avec certitude, toutes ces formalités tombent. Le cas échéant, la banque vous demandera votre numéro de téléphone et vous rappellera après l'avoir vérifié. Si la banque ne peut pas vous identifier, elle s'abstiendra de vous donner des renseignements par téléphone ou d'exécuter un ordre de paiement pour votre compte, ceci en vertu du secret bancaire et dans l'intérêt de la clientèle.

**M. G. G., Fribourg**  
**Où achète-t-on les monnaies étrangères à meilleur compte, en Suisse ou dans le pays d'origine ?**

Il s'agit de savoir si la monnaie est librement convertible ou non. Une monnaie est dite librement convertible lorsque les dispositions légales en vigueur dans le pays concerné permettent d'échanger la monnaie nationale contre une autre monnaie en tout temps et sans restriction aucune. Pour les monnaies librement convertibles, le cours appliqué au franc suisse dans le pays étranger correspond «grosso modo» à notre cours du jour pour la monnaie concernée. Il peut y avoir de petites différences selon les marges qui sont prises.

Pour les monnaies qui ne sont pas librement convertibles, les cours appliqués à la vente sont normalement plus avantageux en Suisse. Mais, dans certains pays, il existe des restrictions légales à l'importation et à l'exportation de billets. En cas d'infraction, c'est vous seul qui devrez en supporter les conséquences. En cas de doute, adressez-vous à un caissier de banque.

(Les réponses à ces questions nous ont été fournies par des spécialistes du Crédit Suisse.)



## Grande journée à la Nouvelle Roseraie

**I**l doit faire bon couler des jours paisibles à «La Nouvelle Roseraie», profiter à l'intersaison de sa terrasse ensoleillée dominant Vevey et le Léman, évaluer le passage des heures d'après les jeux d'éclairage du soleil sur la chaîne des Alpes vaudoises et la façade XVIII<sup>e</sup> de la maison, rechercher pendant l'été la fraîcheur du petit bois qui la domine, pendant l'hiver le confort du salon et de la belle salle à manger dont la cheminée ancienne fonctionne toujours. L'air est léger, l'altitude douce (480 m), la vue reposante, le jardin bien entretenu. Autour des promenades faciles et à quelques minutes de marche une petite ligne de chemin de fer desservant Saint-Légier et Vevey. Calme et repos, mais non pas repli et isolement, car l'activité et la vie sont partout: dans la maison et le jardin, les propriétés voisines et, le court de tennis en contrebas, loué à des sociétés.

**18 mai 1978**  
 L'herbe fraîchement coupée sent bon, les rosiers ne sont encore qu'en boutons mais les parterres entourant la fontaine sur la terrasse sont fleuris. C'est l'agitation des grands jours: «La Nouvelle Roseraie» fête son 10<sup>e</sup> anniversaire en beauté. Des tréteaux dressés en plein air attendent les invités tandis que se déroule une conférence de presse. En fait, il y a déjà plus de onze ans que la ville de Genève et l'Hospice général assurent en copropriété l'exploitation de cette maison de repos pour personnes âgées, et cette convention est désormais tacitement

reconduite d'année en année. A l'origine, il s'agissait avant tout de donner ainsi une possibilité d'évasion à des personnes n'ayant eu que rarement — sinon jamais — l'occasion de sortir de chez elles. Pendant toute l'année, la maison assure des séjours d'une durée de trois semaines à une trentaine de pensionnaires en moyenne. Leur nombre étant relativement faible par rapport à l'importance de cette ancienne maison de maîtres, chacun est assuré d'y trouver un accueil chaleureux et de se sentir chez soi tout en bénéficiant d'une discrète sollicitude et de soins infirmiers et médicaux, le cas échéant. En effet, d'importants travaux de rénovation effectués en 1972-73 ont permis d'ouvrir cette demeure aux handicapés âgés également. Tout est prévu pour que des chaises roulantes puissent circuler sans difficulté, et le transport est assuré en minibus entre Genève et l'établissement en début et en fin de séjour. Il faut noter que trois semaines sont réservées spécialement chaque année aux diabétiques.

#### Animation et gestion

L'un des buts de ces séjours étant de créer parmi les pensionnaires un esprit de groupe qui les aide par la suite à établir plus facilement d'autres contacts, les gérants de la maison, M. et Mme Lavarino, veillent à l'animation. Deux excursions ont lieu en car au cours de chaque séjour, des projections de films sont organisées, les contacts avec les habitants de la région sont favorisés dans toute la mesure du possible.

Une commission de surveillance s'assure notamment de la bonne marche de la maison, vote son budget et les crédits extraordinaires et fixe le prix de pension qui s'élève en période de haute saison à Fr. 28.— par personne pour une chambre à un lit et à Fr. 25.— pour une chambre à deux lits, alors que le coût réel est estimé à Fr. 63.—. La gestion proprement dite incombe à l'Hospice général. Les revenus sont assurés grosso modo pour un tiers par les pensionnaires, un tiers par la ville de Genève et un tiers par l'Hospice général. Les inscriptions sont prises par le Service des personnes âgées de cette institution et les centres médico-sociaux. Priorité est donnée aux Genevois mais il vient d'être décidé d'accepter des demandes en provenance d'autres cantons romands, plus particulièrement durant les périodes où la maison n'est pas pleine. Le prix de séjour pour les personnes domiciliées ailleurs qu'à Genève reste encore à fixer.



#### Une fête de famille

Les caprices de ce printemps pluvieux viennent contrecarrer les plans des organisateurs. Les premières gouttes de pluie tombent au moment précis où les invités sont accueillis par M. Seitz, président de la Commission de surveillance, entouré notamment par MM. Emmenegger, conseiller administratif de la ville de Genève, Meykadeh, chef du Service social de cette dernière; Schaefer, directeur de l'Hospice général et ses collègues de la Commission administrative. Un peu plus tard, M. Emile Saugy, syndic de Saint-Légier, se joindra à eux pour apporter le salut des autorités locales. Etaient également présents plusieurs délégués d'institutions médico-sociales genevoises ainsi que de nombreux

représentants de la Fédération et des clubs d'ânés.

En fin de compte, les tréteaux sont placés les uns sous l'auvent du toit, les autres à l'intérieur de la maison où refluent les invités, à l'exception de quelques courageux opiniâtres.

Un excellent buffet campagnard, offert par la ville de Genève, est servi dans une atmosphère de cordiale improvisation, sous le signe de la bonne humeur générale. Après avoir entendu une allocution de bienvenue prononcée par M. Seitz, et visité la maison par petits groupes, les hôtes de ce jour profitent d'une éclaircie pour s'attarder sur la terrasse en compagnie de quelques pensionnaires, prolongeant à l'invite du soleil les moments agréables passés en ces lieux. O. B.

## Calendrier social

### Son et lumière

«Un Phare dans la Nuit», spectacle audio-visuel de 30 minutes consacré au développement de l'idée du fondateur de la Croix-Rouge, est présenté à l'occasion de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Henry Dunant. Une cinquantaine de représentations gratuites sont prévues d'ici le 15 septembre dans la cour de l'Hôtel-de-Ville. Renseignements: Section genevoise de la Croix-Rouge suisse, tél. (022) 42 77 50.

### Journées sociales genevoises

Ces rencontres qui avaient été fixées au 25 et 26 mai ont été annulées.

### Chronique des clubs d'ânés

Depuis plus d'une année, les membres du club d'ânés de Meyrin, «3<sup>e</sup> printemps», ont obtenu des autorités de la commune que la piscine de Champs-Frèchets leur soit réservée deux après-midi par semaine, pendant deux heures environ. Une quarantaine de membres profitent de l'aubaine et plusieurs d'entre eux suivent un cours de natation.